RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points : 17
Date de la convocation : 24 janvier 2024
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2024 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés :
Mme KNAUB Nelly et M. ACKER Vincent

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.
Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Désigne*** Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

MAIRIE DE MOTHERN (Bas-Rhin)

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 31/01/2024
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31/01/2024
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points : 17
Date de la convocation : 24 janvier 2024
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2024 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés :
Mme KNAUB Nelly et M. ACKER Vincent

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Approuve*** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

MAIRIE DE MOTHERN (Bas-Rhin)

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 31/01/2024
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31/01/2024
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montant HT en €	Recettes	Montant en €	En %
Travaux de rénovation du complexe sportif de football	861 031,70 €	Subvention - DETR	300 000,00 €	34,84%
		Subvention Ligue Grand Est de Football	20 000,00 €	2,32 %
		Autofinancement/Emprunt - Commune de Mothern	541 031,70 €	62,84%
TOTAL	861 031,70 €	TOTAL	861 031,70 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Prend*** acte de l'esquisse du projet présenté

* ***Approuve*** le plan de financement prévisionnel de l'opération

* ***Autorise*** Mme le Maire à lancer l'avant-projet et à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre et notamment la Préfecture au titre de la DETR.

ADOPTE AVEC 13 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Pour extrait conforme,
Mothern, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

MAIRIE DE MOTHERN (Bas-Rhin)

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 31/01/2024
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31/01/2024
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points : 17
Date de la convocation : 24 janvier 2024
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2024 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés :
Mme KNAUB Nelly et M. ACKER Vincent

3. Projet ensemble sportif football club : présentation du projet et plan de financement

La Commune de Mothern est propriétaire d'un complexe sportif de football situé Rue du Stade à Mothern dénommé « Neuwies » qu'elle met à disposition du club de football qui est une association essentielle du village car elle draine un nombre important de licenciés et surtout de jeunes licenciés.

Ce complexe sportif est aujourd'hui très vétuste et ne répond plus aux différentes normes actuelles que ce soit en terme d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, en terme électrique mais aussi aux normes imposées par la Ligue Grand Est de Football.

Le projet consiste donc à rénover ce bâtiment en démolissant le bien existant, trop vétuste pour y apporter des rénovations simples, et en reconstruisant un nouveau complexe sportif répondant à toutes les normes actuelles et étant plus respectueux de l'environnement car le complexe actuel est très énergivore.

Le nouveau complexe sera mis à disposition du club de football du village mais pourra également servir aux écoles pour y réaliser leurs cours d'éducation physique et sportive. Il pourra même servir de lieu d'accueil pour les sapeurs-pompiers locaux ou pour les autres associations du village qui en auraient l'utilité.

La rénovation de ce lieu est donc devenue indispensable au vu du nombre d'utilisateurs, et notamment de jeunes, et compte tenu de l'état de vétusté avancé du complexe. Elle permettra aussi de répondre aux normes imposées par la Ligue Grand Est de Football.

Le projet de rénovation sera étalé sur 2 ans afin de ne pas mettre en péril la vie associative du club de football en lui permettant de continuer à fonctionner puisque le terrain de sport n'est pas impacté par l'opération.

Mme le Maire rappelle qu'une mission de maitrise d'œuvre a été confiée à M.Associés Architectes, société basée à Molsheim en date du 19/01/2024. Une esquisse du projet est présentée au Conseil Municipal.

Le coût des travaux a été estimé à 861 031,70 € HT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points : 17
Date de la convocation : 24 janvier 2024
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2024 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés :
Mme KNAUB Nelly et M. ACKER Vincent

4. Chasse : approbation des candidatures à la 3ème adjudication du 05/02/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;
Vu la revendication du droit de priorité émise par M. LESSER titulaire actuel du lot de chasse n°2 en date du 14 septembre 2023 ;
Vu la demande d'avis présentée électroniquement à la commission consultative communale de chasse en date du 12 septembre 2023 ;
Vu l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 25 octobre 2023 ;
Vu la demande d'avis présentée électroniquement à la commission consultative communale de chasse en date du 25 janvier 2024
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 20 septembre 2023, du 14 novembre 2023, du 06 décembre 2023, du 09 janvier 2024 et du 16 janvier 2024 ;
Vu le Procès-Verbal de la 1ère adjudication de la chasse du 27 novembre 2023 ;
Vu le Procès-Verbal de la 2ème adjudication de la chasse du 12 janvier 2024.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Par délibération du 20 septembre 2023, le conseil municipal à décider du mode de location par adjudication pour le lot n°2 (le locataire actuel a fait valoir son droit de priorité).
Le conseil municipal avait également fixé la mise à prix de ce lot comme suit :

- lot n°2 : 5 500 € (cinq mille cinq cent euros)

La première adjudication du lot de chasse n°2 a eu lieu lundi 27 novembre 2023 et a été conduite par M. le Trésorier.
Aucune offre n'avait été émise lors de cette adjudication pour le lot n°2.

Par délibération du 06 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de fixer la date de la 2ème adjudication au vendredi 12/01/2024 et de revoir le prix du lot comme suit :

- lot n°2 : 4 950 € (quatre mille neuf cent cinquante euros)

Par délibération du 09 janvier 2024, le conseil municipal a décidé de fixer le prix de réserve en cas de séance tenante lors de la 2ème adjudication du vendredi 12/01/2024 comme suite :

- lot n°2 : 4 450 € (quatre mille quatre cent cinquante euros)

La 2ème adjudication du lot de chasse n°2 a eu lieu vendredi 12 janvier 2024 et a été conduite par M. le Trésorier.
Aucune offre n'avait été émise lors de cette 2ème adjudication pour le lot n°2.
Aucune offre satisfaisante au prix de réserve n'avait été émise lors de cette 2ème adjudication pour le lot n°2.

Par délibération du 16 janvier 2024, le conseil municipal a décidé de fixer la date de la 3ème adjudication au lundi 05/02/2024 et de revoir le prix du lot comme suit :

- lot n°2 : 4 400 € (quatre mille quatre cent euros)

Le candidat suivant ayant participé aux première et deuxième adjudications a d'ores et déjà signalé qu'il candidatait à la troisième adjudication :

	Candidat	Situation	Avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 25/10/2023
Lot 2	M. LESSER Christian	Locataire actuel - droit de priorité	Favorable

Voici le détail des candidatures supplémentaires réceptionnées par la commune suite à la publication dans le journal local du 19 janvier 2024 :

	Candidat	Situation	Avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse
Lot 2	M. WEISSLER Frédéric	Nouvelle candidature	Majorité des retours défavorables
Lot 2	M. BEDELL Dominique	Nouvelle candidature	Favorable
Lot 2	M. LUPPERT Brice	Nouvelle candidature	Majorité des retours favorables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide **:**

- d'approuver la candidature de M. LESSER Christian dans le cadre de la location du lot n°2 et de présenter son dossier à l'adjudication du 05/02/2024

ADOPTE AVEC 15 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

- de refuser la candidature de M. WEISSLER Frédéric dans le cadre de la location du lot n°2 et de ne pas présenter son dossier à l'adjudication du 05/02/2024

ADOPTE AVEC 15 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

- d'approuver la candidature de M. BEDELL Dominique dans le cadre de la location du lot n°2 et de présenter son dossier à l'adjudication du 05/02/2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'approuver la candidature de M. LUPPERT Brice dans le cadre de la location du lot n°2 et de présenter son dossier à l'adjudication du 05/02/2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

* ***Autorise :*** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

MAIRIE DE MOTHERN (Bas-Rhin)

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 31/01/2024
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31/01/2024
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points : 17
Date de la convocation : 24 janvier 2024
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2024 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés :
Mme KNAUB Nelly et M. ACKER Vincent

5. Tarifs communaux

a. Révision des tarifs de location de la salle polyvalente

Mme le Maire rappelle les tarifs de location de la salle polyvalente actuellement en vigueur et datant de 2019.

Considérant qu'il y aurait lieu de revoir ces tarifs ;
Considérant la volonté du Conseil Municipal de soutenir les associations locales ;
Considérant que les tarifs ont été modifiés en 2019 ;
Considérant la nouvelle tarification des ordures ménagères mise en place par le SMICTOM Nord Alsace

Vu la délibération du 09 janvier 2024 accordant la gratuité sur le tarif de location de la salle polyvalente aux associations qui organisent un bal carnavalesque pendant la période allant du jeudi 08 février 2024 au mardi 13 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Décide*** de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente, comme suit :

	Associations, particuliers et sociétés de Mothern		**Associations, particuliers et sociétés hors Mothern**	
	Ancien tarif	**Nouveau tarif**	**Ancien tarif**	**Nouveau tarif**
I. Grande salle				
1. Manifestation (bal public, dîner dansant, spectacle, théâtre, concert, fête de la musique, loto bingo, repas….)	220 €	240 € (première location de l'année gratuite pour les associations de Mothern)	360 €	380 €

2. Fête de famille (baptême, anniversaire, mariage, apéritif, communion, repas divers, réunion familiale…) **3. Assemblée Générale, fête de Noël, réunion publique, …**	170 €	190 €	280 €	300 €
4. Réception, bourse, exposition, …	110 €	130 €	170 €	190 €

* ***Décide*** la gratuité de la première location annuelle de la salle polyvalente pour les manifestations organisées par des associations de Mothern

* ***Décide*** d'appliquer un forfait de 30 € pour chaque location avec mise à disposition d'une poubelle de 240 litres

* ***Décide*** d'appliquer un forfait de 50 € pour chaque location avec mise à disposition d'une poubelle de 660 litres

* ***Décide*** de mettre en place une caution de 200 € pour chaque location qui pourra être encaissée si le tri des déchets n'est pas réalisé conformément aux recommandations du SMICTOM Nord Alsace

* ***Précise*** que les frais d'électricité et de matériel cassé et manquant restent à la charge du locataire ainsi que les frais de nettoyage

* ***Précise*** que les associations bénéficiaires de la gratuité de la location de la salle polyvalente pour les bals carnavalesques par délibération du Conseil Municipal du 09 janvier 2024 ne peuvent plus prétendre à la gratuité de la location de la salle polyvalente pour l'année 2024

* ***Dit*** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération

* ***Dit*** que les contrats de location de la salle polyvalente déjà signés à ce jour et fixant une date de location postérieure à l'entrée en vigueur de la présente délibération bénéficieront du tarif de location antérieur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

MAIRIE DE MOTHERN (Bas-Rhin)

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 31/01/2024
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31/01/2024
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points : 17
Date de la convocation : 24 janvier 2024
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2024 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés :
Mme KNAUB Nelly et M. ACKER Vincent

5. Tarifs communaux

b. Fixation du prix de vente du stère de bois à compter du 01/02/2024

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une vente populaire de bois est prévue courant 2024 et qu'il y a lieu de fixer le prix du stère de bois façonné.

Le prix de vente actuel du stère de bois façonné est de 55 €. Ce prix n'a pas varié depuis 2016. Il conviendrait donc de revoir le prix de vente afin de couvrir les frais inhérents au façonnage et les frais annexes pour se conformer à la conjoncture actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Décide*** de fixer le prix de vente du stère de bois façonné à 80 € à compter du 1er février 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 31/01/2024
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31/01/2024
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.